

## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19 septembre 2017 à 20h30

L'an deux mille dix-sept, le 19 septembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Caudecoste dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques PLO, Maire.

La séance était publique. Date de la convocation : 11 septembre 2017.

Etaient présents les conseillers municipaux : Mmes Jacqueline CORIASCO, Maryse LESPEL, Huguette MAFFEIS, Martine METIVIER, MM Didier BALDY, Jérôme CAUNES, Roland DABOS, François DAILLEDOUZE, Alain DEZALOS, Yves MASSON, Frédéric PARREIN, Jean-Jacques PLO.

Excusés : Evelyne LEVEQUE, Guy POTEREAU, Emilie RAMIS.

Mme Evelyne LEVEQUE a donné pouvoir à Mme Martine METIVIER pour voter en son nom.

Mme Emilie RAMIS donne pouvoir à M. Frédéric PARREIN pour voter en son nom.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. François DAILLEDOUZE, Mme Laurence BONNET, secrétaire générale, a été nommée secrétaire auxiliaire.

### **Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 - 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

➤ **PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

|           |            |                |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 14 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

### **Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 - 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

➤ **PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

|           |            |                |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 14 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

## Motion relative à la décision gouvernementale portant sur le dispositif des contrats aidés

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision du Gouvernement de supprimer les contrats aidés destinés aux entreprises et de restreindre ceux réservés à l'Etat, aux collectivités locales et aux associations.

Cette décision :

- A été prise de manière unilatérale sans concertation au préalable, et ce, malgré la création de la Conférence des Territoires dont l'objectif est de « faire en sorte que les collectivités territoriales soient associées en amont à toute décision qui les concerne »,
- A un impact négatif pour la commune de Caudecoste. En effet, la commune compte deux contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE d'une personne de plus de 50 ans et d'une personne handicapée) permettant d'assurer les services périscolaires. Ces services bien que facultatifs sont devenus indispensables pour le maintien des inscriptions dans notre école primaire et l'accomplissement de notre mission de service public essentielle en milieu rural.
- Empêche le maintien des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pourtant sollicités par les enfants de notre école (70 % des enfants inscrits à l'école participent aux TAP).
- Implique une mise à disposition supplémentaire du personnel municipal auprès du centre de loisirs car ce dernier n'a pas les moyens financiers d'assurer à son tour un emploi non aidé. Par conséquent, cela génère des coûts financiers supplémentaires pour notre collectivité qui ne compte aujourd'hui que neuf emplois permanents et deux contrats aidés (soit 10,5 équivalent temps plein).
- Aggrave les difficultés financières de la commune dont les ressources financières ne cessent de diminuer alors que les charges continuent à progresser. Cet « effet ciseau » est d'autant plus présent de par l'accroissement des dépenses obligatoires, notamment en matière d'investissement (mise en accessibilité des bâtiments communaux et sécurisation en particulier du groupe scolaire).  
De plus, les investissements de la commune ne peuvent plus bénéficier de subventions provenant du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne,
- Met en péril l'intégration de personnes éloignées de l'emploi aggravant ainsi la fracture sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EXPRIME** sa vive inquiétude concernant les effets néfastes de cette mesure sur le tissu associatif, le budget de la commune et la réinsertion professionnelle de personnes en difficulté,
- **SOULIGNE** son désaccord concernant le manque total de concertation et la précipitation avec laquelle cette mesure a été mise en œuvre,
- **DEMANDE** au Gouvernement de réexaminer sa position sur le sujet afin de remplir le pacte de confiance souhaité par le Président de la République avec les collectivités locales et de tenir compte de l'utilité majeure des contrats aidés.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

## Enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural

Monsieur le Maire rappelle que l'ancien chemin rural de Martet au Tucau a cessé d'être affecté au public depuis l'aménagement de l'autoroute A 61. En effet, ce chemin a été divisé en deux tronçons. Le premier tronçon, d'une longueur d'environ 46 mètres, ne dessert plus aucune parcelle et est devenu un cul de sac.

Par ailleurs, l'entretien de ce chemin étroit et non praticable est difficile.

Il ne présente plus d'intérêt pour la collectivité et ne fait pas partie du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Afin d'éviter à la commune des frais d'entretien inutiles, Monsieur le Maire propose l'aliénation de ce chemin rural en vue d'une cession prioritairement aux riverains. Pour cela, conformément à l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE PROCEDER à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de Martet au Tucou, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

|           |            |                |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 14 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

### Désignation des représentants aux commissions de l'Agglomération d'Agen

Par sa délibération du 20 juillet 2017, le Conseil d'Agglomération d'Agen a créé la commission permanente « *Collecte, Traitement et Valorisation des déchets* » et la commission ad'hoc « *Environnement, Développement Durable et Energies* ».

Conformément aux dispositions de l'article 4.1.2 des statuts de l'Agglomération d'Agen du 30 avril 2013, « *Chaque commune dispose au sein de chacune des commissions permanentes d'un représentant et son suppléant désignés par le Conseil d'Agglomération soit parmi ses membres, ou, à défaut, sur proposition de la commune, parmi les membres du conseil municipal de celle-ci* »

Par conséquent, il convient donc de désigner pour chacune de commissions citées précédemment un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit :

- M. Alain DEZALOS, délégué titulaire, et Mme Huguette MAFFEIS, déléguée suppléante de la commission « *Collecte, Traitement et Valorisation des déchets* »,
- Mme Maryse LESPE, déléguée titulaire, et M. François DAILLEDOUZE, délégué suppléant de la commission ad'hoc « *Environnement, Développement Durable et Energies* ».

|           |            |                |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 14 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

### Indemnités de conseil au receveur année 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics quand, à la demande de ceux-ci, ils ont accepté de fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Le Conseil Municipal, considérant que Monsieur Michel GRANSART a donné son accord à la demande qui lui a été faite d'assurer en totalité les dites prestations, décide de lui allouer 80 % de l'indemnité de conseil à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.

Les crédits nécessaires ont été inscrits à l'article 6225 du budget primitif de 2017.

|           |            |                |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 14 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

### Redevance occupation du domaine public par Orange

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communication électroniques pour l'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer pour l'année 2017 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Pour le domaine public routier :

- 38,05 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 50,74 € par kilomètre et par artère en aérien,

- d'inscrire annuellement cette recette au **compte 70323**.
- de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

|           |            |                |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 14 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

#### **Approbation du compte de gestion 2016 du CCAS**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la loi NOTRE, le conseil Municipal a dissous le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au 31 décembre 2015.

Si toutefois toutes les procédures de vote ont été réalisées en 2016 pour approuver le Compte Administratif, le compte de gestion du CCAS et l'affectation des résultats pour l'année 2015 ; et qu'il n'existe pas de budget pour l'année 2016, le Conseil Municipal doit approuver le compte de gestion du CCAS de l'année 2016.

Monsieur le Maire le vise et certifie qu'il n'existe aucun titre à recouvrer ni aucun mandat émis pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VOTE le compte de gestion 2016 du CCAS, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées.

|           |            |                |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 14 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

#### **Questions diverses**

Logement Place Armand CASSE.

Les membres du Conseil Municipal (par 12 voix pour et 2 abstentions) donnent leur accord de principe pour vendre ce logement.

#### **Agglomération d'Agen - schéma communautaire des sites majeurs**

La commune de Caudecoste pourrait bénéficier d'un espace scénographié retraçant la reddition de Caudecoste (1652).

La technologie permettrait de revivre cet évènement par le biais de smartphone ou d'une tablette depuis un emplacement précis. La société Skyboy a permis de réaliser le débarquement d'un soldat en juin 1944 sur 360°.

Fin de la séance à 22h45.